

Société des Carabiniers de Jussy

Concept de protection contre le COVID-19

Principes fondamentaux de comportement

Le présent concept est basé sur les recommandations de l'Office fédéral de la Santé Publique (OFSP), de Swiss Olympics, les prescriptions sanitaires pour le tir de l'Armée suisse et le concept de protection COVID-19 de la Fédération sportive suisse de tir (FST), en particulier :

Respecter les mesures sanitaires de l'OFSP

- Distanciation sociale (au moins 1,5 mètres d'écart entre toutes les personnes).
- Se laver soigneusement les mains.
- Éviter les contacts physiques comme les poignées de main.
- Tousser et éternuer dans un mouchoir ou dans le creux du coude.
- Rester à la maison en cas de symptômes.
- Toujours téléphoner avant de consulter son médecin ou les urgences.

Mesures OFSP & traçabilité

Nous comptons sur la responsabilité personnelle des membres pour veiller à ce que les personnes présentant des symptômes de la maladie COVID-19 ne viennent pas lors des séances d'entraînement et restent chez elles. Ces personnes appellent leur médecin et suivent ses instructions.

Les membres du «groupe à risque» et les personnes de plus de 65 ans doivent évaluer leur risque avant de se rendre au stand de tir (voir le décret Covid-19, art. 10b). Des entraînements spéciaux peuvent être prévus pour les personnes vulnérables, avec des horaires séparés.

Le Comité devra être informé sans délai, si un membre tombe malade du COVID-19 ou s'il est diagnostiqué positif dans les quatorze jours suivant un entraînement. Toutes les personnes présentes lors de l'entraînement seront informées, qu'il est probable qu'elles ont été en contact avec une personne contaminée par le COVID-19. A cet effet toute personne présente doit obligatoirement remplir la liste de présence.

Accès, promiscuité et organisation au sein de l'installation

- Le port du masque est obligatoire à l'intérieur du bâtiment. La société fournit un masque à l'entrée.
- Afin d'éviter l'exposition dispensable, l'accès des tireurs aux installations n'est possible que sur inscription préalable. Les modalités d'inscription seront affichées sur <https://carabiniers.ch>
- Pendant les tirs d'entraînement, les personnes extérieures à la société ne sont pas autorisées à accéder aux installations.
- Lors des tirs, uniquement les tireurs occupant une stalle ainsi qu'un moniteur responsable peuvent se trouver sur les pas de tir.
- Afin de favoriser le renouvellement de l'air, lors de la présence des tireurs les ventilateurs installés aux lignes de tir doivent être mis en marche, et les portes d'accès aux lignes 25, 50 et 300 m doivent rester ouvertes.
- L'accès à la chambre forte est limité à une seule personne à la fois.
- La vente de munitions et la distribution des feuilles de stand doivent s'effectuer depuis l'intérieur du bureau.
- Les toilettes sont ouvertes et à disposition pour les mesures d'hygiène. Les tireurs sont tenus à nettoyer et désinfecter derrière eux toutes les surfaces de contact dans les toilettes, à l'aide du matériel mis à disposition par la société (désinfectant liquide et serviettes en papier).
- La cantine / buvette reste fermée.

Nettoyage et désinfection

- La Société fournit le produit désinfectant et des serviettes en papier, et les dispose dans tous les endroits clé du stand (entrée, bureau, lignes de tir, etc.) pour nettoyer/désinfecter les mains et les surfaces de contact.
- Les tireurs se désinfectent les mains avant et après le concours/l'entraînement avec le produit mis à disposition. Au besoin, le désinfectant reste disponible pendant toute la durée de l'entraînement.
- A la fin de son temps d'entraînement, avant de quitter la ligne de tir chaque tireur est tenu de nettoyer et désinfecter les surfaces de contact de son pas de tir.
- A la fin de chaque journée de tir, avant de fermer le stand, le moniteur responsable organise un nettoyage des surfaces de contact (portes, poignées, etc.) avec l'aide des personnes présentes.

Contrôle entrée/sortie

- Le responsable du contrôle entrée/sortie est le responsable COVID-19¹ durant la période qu'il supervise. Il contresigne la feuille de présence.
- La Société organise un contrôle à l'entrée et à la sortie du stand. Le contrôle d'entrée permet d'informer les tireurs qui arrivent du déroulement et des mesures sanitaires à respecter. Les instructions seront affichées à l'entrée du stand.
- Chaque personne présente s'inscrit à l'entrée sur la liste de présence, avec son propre stylo et y consigne nom, prénom, email, numéro de téléphone, date, heure d'entrée et confirme qu'il n'est pas porteur du coronavirus.
- Avant de quitter le stand, chaque personne marque l'heure de sortie sur la liste de présence avec son stylo.

Équipement personnel

- Le prêt ou l'échange d'armes et de matériel entre les tireurs sont interdits. Chaque tireur est tenu d'avoir son propre équipement.
- **La Société ne met pas de protections auditives à disposition.**
- A l'exception des armes entreposées dans la chambre forte du stand, le nettoyage des armes personnelles s'effectue après leur retour au domicile.

Entrée en vigueur et dispositions finales

La société met en œuvre les mesures décrites, dès la reprise des tirs et jusqu'à nouvel avis.

Le respect des mesures sanitaires incombe aux membres. Un membre qui enfreint les consignes sera exclu de l'entraînement, après un seul avertissement. Le Comité sera avisé par le responsable COVID-19 du non-respect des consignes sanitaires.

Bien que la Société des Carabiniers de Jussy entreprenne tous les efforts décrits dans le présent Concept afin de limiter l'exposition de ses membres au COVID-19, il en est de la responsabilité des membres d'évaluer leurs risques tenant compte de leur situation personnelle. Ainsi la décision de participer ou non aux activités de tir incombe à chaque membre individuellement, et la Société ne peut pas être tenue responsable de l'état de santé des tireurs ni de leur respect des règles en vigueur.

Le Comité fera régulièrement une revue de la situation et peut, sans préavis, assouplir ou étendre les présentes conditions.

Fait à Genève, le 7 juillet 2020.

Validation ASGT le 11 juillet 2020

1 Tel que défini dans le modèle de concept de protection contre le Covid19 (dès 6 6 2020), point G : https://www.swissshooting.ch/media/17797/muster-schutzkonzept-ssv_version-juni-def_fr.pdf